



CONVENTION ANIMATIONS COLLEGE



Entre les soussignés,

Le Collège Diderot - 12 route de Montpensier - 63260 Aigueperse, représenté par Monsieur FERRAZ, Principal.

ET

La Communauté d Communes Plaine Limagne - 158 grande rue - 63260 Aigueperse, représentée par Monsieur RAYNAUD, Président, dûment autorisé par délibération n° 42-2020 du 24 février 2020.

OBJET :

Organisation d'animations pour les collégiens par l'équipe du pôle ados de la communauté de communes au cours de l'année 2020.

PRINCIPES DE LA CONVENTION :

Article 1- Conditions de la mise à disposition :

La communauté de communes met à disposition :

- Les animateurs du pôle ados pour encadrer les projets et animations définis en concertation avec le collège.
- Le matériel et les fournitures nécessaires à la réalisation des animations.

Le collège met à disposition :

- Les locaux et mobilier nécessaires à la réalisation des animations
- Son personnel pour le nettoyage des locaux utilisés

Il est convenu que les animateurs du pôle ados pourront aménager les salles en fonction des animations et remettrons les salles en place à la fin des animations.

Article 2 - Personnes référentes :

Pour le pôle ados : Nadia GIRARD, Directrice du Pôle Ados

Pour le collège : Christian FERRAZ, Principal

Article 3 – Les animations :

L'équipe du pôle ados proposera des projets d'animations qui seront mis en place en concertation avec le collège.

Une ou plusieurs animations pourront être annulées / modifiées en cas de force majeure ou d'évènements exceptionnels pour l'une ou l'autre des parties.

L'équipe du pôle ados pourra faire appel à des intervenants extérieurs pour certaines animations et en tiendra informé la direction du collège.

Les modalités d'évaluation des projets et des bilans de fonctionnement devront être définies.

Article 4 - Les jours et les heures des animations :

- Les mardis à partir du 06/02/2020 et jusqu'au 03/07/2020 de 12h00 à 14h00
(Voir si besoin d'aménagement et rangement)
- Les jeudis à partir du 06/02/2020 et jusqu'au 03/07/2020 de 13h00 à 17h00
Soit de 13h30 à 16h30 avec le public, le reste du temps pour l'aménagement et rangement

Article 5 - Communication :

Le pôle ados pourra communiquer sur le site internet de la communauté de communes des animations réalisées au collège.

Le collège pourra communiquer aux élèves et aux familles les principes de la présente convention et les animations proposées.

Le collège s'engage à distribuer les plaquettes d'informations et flyers du pôle ados.

Article 6 – Assurances / responsabilités :

Les élèves sont sous la responsabilité du chef d'établissement et couverts par l'assurance du collège.

Les intervenants sont couverts par l'assurance de la Communauté de communes.

Article 7 – Durée :

La présente convention est signée pour une période définie du 6 février 2020 au 3 juillet 2020 et sera reconductible.

Elle pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques.

Ce document est établi en deux exemplaires originaux.

Signatures

Le Principal du Collège Diderot,

Christian FERRAZ

Le président de la CCPL,

Claude RAYNAUD

